

Paris 2024 : Saint-Denis préférée à Aubervilliers pour le futur centre aquatique

Le comité de candidature de Paris aux JO 2024 a finalement préféré le site de Saint-Denis, en face du Stade de France, à celui d'Aubervilliers pour implanter le centre aquatique, seul équipement sportif pérenne à construire si la capitale obtient l'organisation des jeux Olympiques.

Le groupement d'intérêt public (GIP), qui gère la candidature de Paris aux Jeux olympiques de 2024, a fait son choix. Le site retenu, La Plaine-Saulnier, situé en face du Stade de France, de l'autre côté de l'autoroute du Nord (A1), est actuellement occupé par l'entreprise Engie et propose une superficie d'environ 7 hectares. Un site qui "réunit tous les atouts", estime Tony Estanguet, coprésident de Paris 2024. "Sa grande proximité avec le Stade de France et le village Olympique et Paralympique renforce la compacité de notre projet, au bénéfice des athlètes et des spectateurs. Ce choix améliore encore la qualité de notre dossier de candidature", précise-t-il. Pour prendre sa décision, le GIP s'est appuyé sur les recommandations du groupe de travail technique – comprenant les représentants des membres fondateurs, le Conseil Général 93, les experts du Comité de candidature et la Fédération Française de Natation – qui a évalué chacun des quatre sites étudiés sur la base de plusieurs critères : l'héritage, le coût, la complexité fon-

cière, la sécurité, l'emplacement et l'accessibilité, le fonctionnement, la capacité à créer un lien avec le Stade de France.

Relié au stade par une passerelle

Le centre aquatique des jeux Olympiques, qui devrait voir le jour même en cas d'échec de la candidature parisienne, pourra accueillir 15.000 spectateurs en configuration Jeux et 2.500 en temps normal. Il sera constitué de deux bassins de 50 mètres (compétition et entraînement), de deux fosses à plongeon et abriterait les épreuves de natation, natation synchronisée et plongeon. Il serait relié par une passerelle au Stade de France et constituerait ainsi un complexe accueillant athlètes et nageurs, soit 33% des participants aux Jeux. Le terrain a également l'avantage d'être proche du village olympique, imaginé à Saint-Denis Pleyel, qui pourra être rejoint à pied.

"Le centre aquatique, attendu depuis de longues années, sera un magnifique

outil pour la France et la nation française qui pourront enfin accueillir des compétitions de niveau mondial, se réjouit Francis Luyce, président de la FFN. Il constitue aussi un héritage fort et nécessaire pour les populations locales puisqu'il sera un équipement de proximité, répondant à toutes les demandes de pratique."

Aubervilliers de toutes les candidatures... en vain

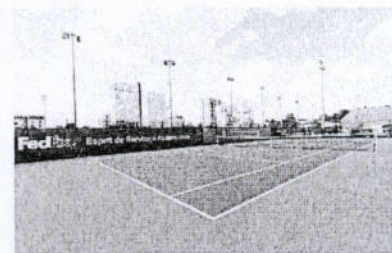
Si la décision fait des heureux, elle fait également des déçus. La ville d'Aubervilliers, présentes dans toutes les précédentes tentatives de Paris pour décrocher les Jeux, est finalement déclassée après avoir longtemps tenu la corde. "En 2005, Aubervilliers fut rapidement sollicitée par le comité de candidatures pour accueillir la piscine si les JO 2012 se déroulaient à Paris", se souvient Jack Ralite, ancien maire PCF de la ville entre 1984 et 2003. "Il fut confirmé par la présidence de la République (Jacques Chirac) et le gouvernement d'alors." Les maires successifs sont régu-

lièrement revenus à la charge auprès des gouvernements. Jusqu'en 2014, Aubervilliers tenait la corde, avant que l'ancien terrain Total (le même que lors de la candidature de 2012), soit finalement jugé "trop petit". En dernier recours, Aubervilliers a déterré un vieux site, situé près du Fort d'Aubervilliers, pour arracher la décision. Un terrain déjà identifié pour accueillir le vélodrome lors du dossier de candidature de... Paris 2008.

La maire actuelle d'Aubervilliers, qui militait depuis plusieurs semaines pour que sa ville accueille cet équipement, a vivement contesté cette décision au micro de France Bleu 107.1. "Je continuerai la mobilisation jusqu'à ce qu'Aubervilliers soit respecté" a ainsi assuré Meriem Derkaoui (PCF). Elle dénonce une décision antidémocratique : "Comment voulez-vous comprendre que la Ville de Paris qui souhaitait une piscine sur le Fort d'Aubervilliers ne soit pas entendue ?" s'est encore interrogée la maire.

Des courts de tennis financés par les Etats-Unis

L'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique en France, la Fédération Française de Tennis (FFT), BNP Paribas et FedEx Express ont inauguré les deux nouveaux courts de tennis extérieurs du CMA Club Municipal de tennis d'Aubervilliers rénovés grâce à leur soutien. "Dans le cadre de notre programme culturel, nous essayons d'offrir des opportunités aux jeunes des quartiers défavorisés, notamment par le sport. Nous sommes heureux de voir les jeunes jouer au tennis plutôt que de trainer dans la rue", a expliqué Philip Frayne, conseiller aux affaires culturelles de l'ambassade. Si elle a mené le projet, la diplomatie américaine n'a pas déboursé d'argent, mais elle a sollicité les entreprises BNP Paribas et FedEx, partenaires de la FFT, pour qu'elles le fassent, à hauteur de 107.000 euros.



Du nouveau pour les futurs moniteurs de natation

Les futurs moniteurs de natation pourront enseigner et entraîner contre rémunération, malgré l'opposition du Syndicat national professionnel des maîtres-nageurs sauveteurs (SNPMNS). Explications.

Le 17 décembre 2015, la commission professionnelle consultative des métiers de l'animation et du sport donnait un avis favorable sur le projet d'arrêté relatif aux moniteurs de natation. Ce texte, porté par la Fédération française de natation (FFN), entend créer un titre à finalité professionnelle d'entraîneur de natation.

L'interprétation de sa portée a toutefois suscité l'inquiétude du Syndicat national professionnel des maîtres-nageurs sauveteurs (SNPMNS) quant à l'employabilité des titulaires de cette nouvelle certification.

Selon cette organisation, ces moniteurs ne bénéficiant pas du titre de maître-nageur sauveteur (MNS), ne pourraient entraîner contre rémunération.

Thierry Braillard souligne une "interprétation erronée" du code du sport

Deux parlementaires - Jean-Claude Leroy, sénateur du Pas-de-Calais, et Danielle Auroi, députée du Puy-de-Dôme - se sont faits les porte-parole de cette inquiétude auprès du secrétaire d'Etat aux Sports, Thierry Braillard. En réponse aux deux questions parlemen-

taires, publiée dans le JO Sénat du 19 mai, ce dernier estime que le SNPMNS "s'appuie sur une interprétation erronée des dispositions de l'article D. 322-15 du code du sport". Le ministère estime en effet que des diplômés qui ne confèrent pas le titre de MNS (filière Staps et diplômes d'Etat de la jeunesse et des sports) possèdent toutefois "des prérogatives d'enseignement et d'entraînement, disjointes des prérogatives de surveillance". "Les éducateurs titulaires du titre d'entraîneur de la fédération française de natation, répond le secrétaire d'Etat,

pourront entraîner les jeunes sportifs, au même titre que les entraîneurs de natation, actuellement titulaires d'un diplôme universitaire d'un diplôme d'entraîneur délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports, mais ne justifiant pas de la qualification supplémentaire « sauvetage et sécurité en milieu aquatique ». Le secrétaire d'Etat aux Sports rappelle néanmoins que les séances d'entraînement doivent être effectuées "sous la surveillance d'un MNS lorsque l'activité se déroule pendant les heures d'ouverture de la piscine au public".

En bref

■ **La FFC et la FFCT harmonisent leurs grilles de cotation des parcours VTT.** Pour accompagner le développement du VTT (près de 4,5 millions de pratiquants en France), les Fédérations françaises de cyclisme (FFC) et de cyclotourisme (FFCT), définissent les normes de classement technique, de sécurité et d'équipement des itinéraires VTT. Afin de rendre la cotation des parcours VTT plus lisible, la FFC et la FFCT ont décidé d'harmoniser leurs grilles de cotation des parcours VTT. Désormais, la cotation de la difficulté d'un parcours VTT est définie sur la base d'un document unique, validé par les deux fédérations. Concrètement, le dénivelé, la longueur, le type de terrain et sa technicité vont permettre de donner une note au parcours. En fonction de cette note, et tout comme en ski, une couleur sera attribuée au parcours : de vert, pour les itinéraires plus faciles, à noir, pour les plus engagés. Cette harmonisation simplifiera également le travail des gestionnaires d'espaces de pratique VTT.

■ **Sports motorisés : un nouveau formulaire d'évaluation des impacts sur l'environnement.** Les ministères de l'Intérieur, des Sports et de l'Environnement viennent de cosigner un arrêté relatif aux compétitions de sports motorisés hors du domaine public routier. Cet article vise à préciser les conditions d'autorisation des épreuves de sports motorisés sur des terrains ou des parcours fermés de manière permanente à la circulation publique, afin de mieux protéger les espaces naturels à proximité. Les organisateurs de ce type d'épreuves étaient dans l'attente de l'arrêté d'application permettant de déterminer, "en fonction de l'importance de la manifestation", la nature des documents d'évaluation des incidences sur l'environnement et des mesures complémentaires. Un formulaire doit désormais décrire les impacts de la manifestation sur l'environnement ainsi que les mesures proposées "dès lors que le budget de la manifestation dépasse 100.000 euros" (un seuil de 200.000 euros était initialement proposé). Ce document est impérativement annexé à l'étude d'incidences « Natura 2000 » en complément de la demande d'autorisation. Les mesures préventives et correctives, éventuellement prescrites par le préfet territorialement compétent, sont "à la charge de l'organisateur". Des consignes environnementales spécifiques données aux participants, aux spectateurs et aux encadrants peuvent en outre concerner "la protection des riverains, le balisage amovible, la collecte des déchets, le stationnement des véhicules (encadrants, participants, spectateurs) prévus en dehors des espaces naturels sensibles ou protégés, la mise en place éventuellement d'une navette temporaire, etc".